

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

LIVRET PERSONNEL DE COMPETENCES REFUSONS CETTE EVALUATION, RESISTONS AUX PRESSIONS !

Editorial

L 25 mars dernier, le SNES-FSU Créteil invitait Angélique DEL REY et Romuald NORMAND, respectivement professeur de philosophie et chercheur en sciences sociales, à animer une conférence sur le thème de l'évaluation par les compétences, étudié dans son rapport avec la réforme du système éducatif français. Angélique DEL REY, s'est interrogée sur les finalités de l'évaluation par les compétences. Romuald NORMAND en tant que spécialiste du système éducatif anglais, a décrit l'impact des réformes des gouvernements THATCHER et BLAIR Outre-Manche.

Ces deux auteurs nous ont permis de comprendre en quoi la réforme du mode d'évaluation des élèves participe en fait d'une refonte totale du système éducatif français, sur le modèle anglo-saxon. Ce plan d'ajustement structurel, d'une ampleur inédite en Europe, procède par touches et contournements successifs. Il dissimule ainsi sa cohérence d'ensemble et sa nocivité profonde, comme pour mieux désamorcer toute forme d'opposition de la part de la profession. La première étape consiste à réformer le mode d'évaluation des élèves, déposédant ainsi les enseignants de leur liberté pédagogique. La seconde vise à dégrader le statut des enseignants, pour mieux imposer ensuite une dérèglementation totale et une privatisation rampante et progressive de l'éducation, à l'image de ce qui s'est fait en Grande-Bretagne.

Pour mettre en échec ces stratégies de casse du système éducatif, le SNES-FSU Créteil réaffirme dès à présent son opposition au livret personnel de compétences (LPC). **Il appelle à refuser la validation ou à renseigner la totalité des items du livret, pour tous les élèves, sans discrimination, au troisième trimestre.** Il s'agit par ces propositions de montrer le refus de la profession de ce mode d'évaluation et ainsi de le neutraliser. Ainsi, aucun élève ni enseignant ne sera pénalisé et le LPC demeurera caduque.

Enfin, le SNES-FSU Créteil soutient tous les collègues, dans les cas où ceux-ci auront choisi de refuser collectivement de renseigner le Livret personnel de compétences dans leurs collèges.

**Arnaud BOYER, Clément DIRSON
Catherine GALEY, Joël SCHNAPP**



■ Quelle est l'origine de l'évaluation par les compétences en France ?

L'évaluation par compétences apparaît d'abord dans le monde de l'entreprise, au Canada, où elle est promue dès 1967 pour lutter contre le chômage dans l'industrie. Elle est adoptée en France au milieu des années 1970, pour faciliter la reconversion des ouvriers des bassins miniers lorrains en déclin. Une grille de compétences est alors conçue afin d'établir une équivalence entre les diplômes et l'expérience acquise par les travailleurs. Le but recherché est de faciliter leur réinsertion professionnelle¹.

À l'école, l'évaluation par compétence rencontre un écho positif dès 1968, auprès des courants progressistes dits de la « *pédagogie nouvelle* ». Dans une perspective d'émancipation, certains chercheurs s'intéressent alors de près à une redéfinition des diplômes, dans une posture critique face à l'évaluation notée. Certains se refusent à évaluer par la note (synonyme de sanction) lui préférant la couleur, définie en fonction d'une grille de compétences. Mais ces travaux sont très hétérogènes et n'ont par définition aucun caractère *normatif* - c'est-à-dire ayant force de loi. Il faut attendre 1989 pour que soit élaborée une grille des compétences scolaires, en lien avec ce qui est attendu dans le monde de l'entreprise. L. JOSPIN, alors ministre de l'Éducation, confie à P. BOURDIEU et F. GROS une réflexion visant à réformer le contenu des enseignements en faveur d'une plus grande démocratisation de l'École. Leur rapport donnait « *enseignements transversaux* » sur les savoirs disciplinaires, et encourage les enseignants à expliciter davantage les objectifs visés dans leur pratique par des « *compétences transversales* ». Il s'agit donc d'enseigner les mêmes contenus, mais de faire en sorte que l'enseignement soit élaboré en intégrant les modalités de l'évaluation. Cette réflexion aboutit à la rédaction d'une *Charte des programmes*, qui avait valeur incitative mais aucun caractère obligatoire. Elle a grandement influencé les méthodes d'enseignement dispensées aux futurs enseignants dans les IUFM - dites « *pédagogies actives* ».

1 A. DEL REY, *À l'école des compétences, de l'éducation à la fabrique de l'élève performant*, Paris, La Découverte, 2010

1/ Edito - Origine de l'évaluation par les compétences en France 2/ Changements introduits par la « loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école » - En quoi le livret personnel de compétence bouleverse-t-il le sens de l'éducation ? - Quelles réelles menaces le livret de compétences fait-il peser ? 3/ Quels enseignements peut-on tirer de l'expérience britannique ? - Pourquoi le livret de compétences fait-il l'objet de procédures auprès de la CNIL, - Comment résister dans la limite de la loi ?

Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication G. Réquigny CP 0514S06883 N°11-91

■ QUELS SONT LES CHANGEMENTS INTRODUICTS PAR LA « LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMME POUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE » DE 2005 ?

Un tournant majeur est pris avec la loi du 23 Avril 2005, calquée sur les recommandations de l'OCDE, de l'Union Européenne et des lobbies patronaux influents en son sein, pour lesquels « **l'éducation doit être considérée comme un service rendu au monde économique** ² ». A l'issue d'un débat biaisé insistant exagérément sur « l'échec de la démocratisation » de l'École, le gouvernement RAFFARIN impose à tous les collégiens, l'acquisition d'un « socle minimum de connaissances et de compétences » des plus normatifs et stéréotypés. Aux antipodes des réflexions menées naguère par les mouvements progressistes, le terme « compétence » est dévoyé de sa signification première pour servir un dessein essentiellement régressif – préparer le démantèlement du collège unique et ouvrir la voie à la « primarisation » du collège. En effet puisqu'« il détermine ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé », le socle cible en priorité les élèves en proie à l'échec³. Pour ceux-ci, l'enseignement se limitera désormais à l'acquisition d'un paquet de compétences de base - le minimum des savoirs instrumentaux exigibles d'un élève de 3^{ème} - synonyme d'un enfermement dans des tâches parcellisées, dénuées de sens, et d'un renoncement à toute ambition réellement éducative. Ainsi, contrairement à l'idée de ses promoteurs initiaux, la « compétence » est désormais instrumentalisée à des fins de tri scolaire et social : réduire le coût de la difficulté scolaire pour préparer une main d'œuvre employable et adaptable au marché de l'emploi. Il s'agit d'adapter l'École aux besoins en ressources humaines du monde économique, en évacuant de celle-ci la dimension civique et culturelle.

■ EN QUOI LE LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCE BOULEVERSE-T-IL LE SENS DE L'ÉDUCATION ?

Pour cerner l'objet d'un enseignement, il faut réfléchir à ses finalités, car elles servent toujours un dessein politique. Il y a un siècle, l'École a été pensée comme un outil permettant d'édifier la République par l'acculturation progressive des Français à la citoyenneté. De nos jours, les réformes à l'œuvre au sein des systèmes éducatifs européens ne visent plus l'émancipation et la socialisation de citoyens d'origines diverses, mais la performance économique et la formation d'une main-d'œuvre la plus conforme aux besoins des entreprises. Or le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) prévoit dans les prochaines années « [...] *une croissance significative du nombre d'emplois pour les travailleurs des secteurs de services, spécialement dans la vente au détail et la distribution, ainsi que dans d'autres occupations élémentaires ne nécessitant que peu ou pas de qualifications formelles*⁴. » Inutile de former des travailleurs trop qualifiés car ils seront plus coûteux sur le marché de l'emploi, et

2 Rapport de l'ERT (table ronde européenne des industriels) cité dans N. HIRTT et G. DE SEYLIS, *Tableau noir, résister à la privatisation de l'enseignement*, EPO, 2004

3 Socle Commun des Connaissances et des Compétences-Décret du 11-07-2006

4 Cedefop, « *Future skill needs in Europe : medium-term forecast. Background technical report* », PDF, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2009 ; cité dans Nico HIRTT « En Europe, les compétences contre le savoir », *Le Monde Diplomatique*, Paris, Octobre 2010

représenteront un investissement en pure perte. Il faut que les futurs salariés « peu qualifiés » se concentrent sur la seule acquisition de savoirs parcellisés de base, pour optimiser le retour sur investissement de la dépense publique. C'est ce que sous-tend la notion de *capital humain* développée par l'OCDE et l'UE. Dans une relation individualiste à la société, l'école est pensée comme un investissement financier qui doit permettre à chacun de valoriser son *capital humain*, afin d'en retirer un profit. L'envers de la médaille est moins reluisant. Pour les lobbies patronaux, il s'agit de faire pression à la baisse sur les salaires, en disposant d'une main-d'œuvre peu qualifiée, bon marché et plus nombreuse.

■ QUELLES RÉELLES MENACES LE LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCES FAIT-IL PESER SUR NOS MÉTIERS ET LEUR STATUT ?

L'imposition sans concertation de ce mode d'évaluation constitue tout d'abord **une négation totale de la liberté pédagogique de l'enseignant**. Il signale une volonté politique forte de déposséder la profession de sa capacité de conception et d'évaluation du contenu des enseignements. En outre, le caractère excessivement normatif de la grille de compétence représente **un déni pour la capacité d'expertise des enseignants au sein même de leur métier et de leur discipline**. Elle vise une dégradation de leur qualité de travailleurs intellectuels, créateurs de leurs enseignements, pour les rabaisser au rang de simples exécutants, au mépris de leurs qualifications. L'élaboration de ce formulaire stéréotypé hors de la sphère éducative est d'ailleurs tout à fait éloquent. Elle démontre une ignorance souveraine de l'expérience des enseignants, faite d'ajustements successifs au contact du terrain, et témoigne de la volonté d'imposer une grille standardisée répondant exclusivement aux attentes du monde économique.

Le LPC **préfigure** enfin la « primarisation » de l'enseignement secondaire et la création « **d'écoles du socle** » fusionnant écoles primaires et collèges en une même entité. Le socle permettrait ainsi de calquer les pratiques du collège sur celles de l'école primaire, en remettant en cause le caractère disciplinaire de l'enseignement. Si rien n'était fait pour y mettre un terme, ce serait la fin du respect de la monovalence et la promotion de postes polyvalents (cf. expérimentation EIST – où les sciences sont regroupées et enseignées en collège par un seul enseignant polyvalent). Pour les promoteurs de l'État modeste, cela aurait en outre l'avantage de résoudre les problèmes de remplacements créés par la RGPP, puisque les enseignants recrutés sous statut de professeurs des écoles verraient leur temps de présence au collège augmenter.

On s'achemine donc à l'évidence vers un modèle d'éducation *low cost*, où l'inflation du temps de travail, la dégradation des conditions d'enseignement, la perte du statut et la baisse des salaires constitueraient les variables d'ajustements par lesquelles s'appliquerait le néolibéralisme à l'école.

■ QUELS ENSEIGNEMENTS PEUT-ON RETIRER DE L'EXPÉRIENCE DU MODÈLE BRITANNIQUE ?

Ultime avatar de l'illusion managériale, qui confère à la statistique la vertu magique du contrôle des dépenses publiques, l'évaluation par les compétences participe en fait d'une refonte de l'État sur le modèle de l'entreprise privée, à l'anglaise. Les réformes commencent sous le gouvernement Thatcher dès 1979, avec l'introduction d'une logique néolibérale dans l'éducation : assouplissement de la carte scolaire ; diversification des statuts de l'école publique ; publication de palmarès des établissements. Dans les années 2000, Tony BLAIR renforce cette logique : offre scolaire très « diversifiée » régulée par le marché ; compétition entre établissements ; privatisation rampante du service public d'éducation ; et surveillance étroite par les corps d'inspection de la « performance » des établissements.

Les enseignants doivent désormais remplir des objectifs nationaux, leur temps de travail s'accroît (35 heures de présence sur place et 22h30 de cours) et leurs tâches se multiplient (professeurs, CPE, éducateurs spécialisés, professeur-documentalistes tout à la fois). Pour s'assurer de leur docilité, leur hiérarchie leur demande des comptes réguliers sur l'amélioration de leurs élèves : **le livret de compétence s'avère alors un redoutable allié de l'administration pour mesurer la « performance » éducative de chaque enseignant.** Assez rapidement, syndicats et chefs d'établissements dénoncent la souffrance au travail. Obnubilés par les tests de leurs élèves, les enseignants ne prennent plus la peine de dispenser des pans entiers du savoir. L'ignorance totale du contexte social dans lequel s'inscrivent les établissements, tous évalués selon les mêmes critères, amplifient le stress, ce qui dégrade sensiblement le climat d'étude. Les résultats scolaires s'en ressentent. Les combats menés par les syndicats devant les tribunaux permettent d'obtenir un relâchement de la pression sur les collègues. Mais le gouvernement anglais ne désarme pas, il maintient l'aberration de la politique du chiffre.

Depuis lors, plusieurs économistes anglais ont démontré que le *management* scolaire n'est même pas rentable économiquement. D'une part, parce que la mesure de la « performance éducative » n'est pas aisément quantifiable, et que les établissements scolaires ne sont pas comparables. D'autre part, car celle-ci s'accompagne d'effets pervers : plus on met de pression à évaluer la performance, plus on produit des résultats erronés ; et les écarts sont parfois très importants entre ce qui est affiché et la réalité. Enfin, une petite minorité d'enseignants s'est muée entrepreneur, ce qui s'est traduit par un développement d'un clientélisme, nuisible au travail d'équipe et donc à la « performance » éducative des établissements. En définitive, la réforme managériale a buté sur un obstacle important : l'éthique de la profession. Les enseignants anglais semblent plus motivés par les logiques éthiques qu'économiques.



■ POURQUOI LE LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCE FAIT-IL L'OBJET DE PROCÉDURES AUPRÈS DE LA CNIL, À L'INSTIGATION NOTAMMENT DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, EN CE QUI CONCERNE LE RESPECT DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ?

Avec le Livret Personnel de Compétences se pose la question du fichage des élèves. En 2005 déjà, des chercheurs mettaient en garde sur le fait que « la constitution de fichiers centraux avec un identifiant tel que l'INE » présentait des risques. L'imposition du LPC complexifie encore davantage les choses. En effet, les données recueillies par SCONET, seront réutilisées par d'autres programmes (circulaire 2009-192 du 28 décembre 2009), comme PRONOTE par exemple. Or SCONET comprend des informations particulièrement développées et précises sur le profil de chaque élève (notes, compétences, bulletins, absences, cantine, infirmerie etc...), et on ne sait pas qui aura accès à ces fichiers.

La question de confidentialité et du respect des libertés individuelles se pose donc avec une acuité particulière, surtout lorsque l'on sait que la loi permet désormais à l'État de vendre ses fichiers à des entreprises privées. Imaginez que votre enfant reçoive ce courrier : « nous avons appris que vous ne maîtrisez pas la compétence machin ; la boîte " École contre des sous " vous propose de vous la faire acquérir pour tant d'euros... ».

Plus grave encore, la question du droit des personnes à l'information et à l'opposition ne sont en rien respectées. La loi Informatique et Libertés de 1978 prévoit en effet un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que des informations confidentielles et personnelles fassent l'objet d'un traitement. Or le Ministère de l'Éducation Nationale fait fi de la loi : nul n'a jamais demandé aux parents d'élèves s'ils acceptaient que leurs enfants soient fichés via le LPC, ce qui laisse d'ailleurs la voie ouverte à de multiples recours juridiques.

A l'heure actuelle, il est possible que les fonctionnaires que nous sommes, s'ils renseignent le livret de compétences, commettent un délit. Des recours ont été déposés, par la Ligue des Droits de l'Homme notamment, auprès de la CNIL. Cette dernière tarde à répondre, ce qui témoigne sans doute d'un certain embarras et justifie assurément la position du SNES-FSU.

■ COMMENT RÉSISTER COLLECTIVEMENT AU LIVRET DE COMPÉTENCES DANS LES LIMITES DE LA LOI ?

La circulaire ministérielle du 18/06/2010, impose que le livret soit renseigné « *par le professeur principal, (...) après consultation de l'équipe pédagogique [...] au plus tard lors du conseil de classe du troisième trimestre.* » La position du SNES-FSU Créteil n'est pas équivoque : il appelle à tout valider, pour tous les élèves lors du conseil de classe de troisième trimestre, sans discrimination, ou à ne rien valider, afin de faire échec à ce mode d'évaluation. Pour refuser la validation progressive des items, d'ici là, les collègues peuvent toujours arguer du fait que le logiciel

GIBIC, qui permet la validation des compétences, n'est pas encore relié au logiciel SCONET, le fichier qui recense le profil personnel de chaque élève. Et donc, que le laborieux travail de saisie informatique sur GIBIC devra être réédité sur SCONET à la fin du troisième trimestre.

Quoiqu'il en soit, le SNES-FSU Créteil soutient tous les établissements qui auront décidé de ne rien renseigner pour faire barrage à cette évaluation. Il faut toutefois que cette position ait été arrêtée collectivement pour se prémunir d'éventuelles représailles, car en droit, le chef d'établissement peut exiger que le professeur principal remplisse le LPC à une date donnée, et lui retirer un trentième par jour après cette date. Tout dépendra du rapport de force local et national, mais il n'y a pas lieu de craindre de pénaliser les élèves. En effet, si la circulaire ministérielle considère que la validation du socle commun est obligatoire pour l'obtention du brevet, elle précise cependant que lorsque « *la maîtrise du socle commun est attestée, le chef d'établissement porte sur la première page son cachet et sa signature* ».

Très grande sera alors la tentation des chefs de valider la maîtrise du socle commun, afin que leurs établissements n'aient pas des chiffres trop mauvais au brevet. Enfin, le jury du brevet pourra valider le socle au regard des notes obtenues lors des épreuves.

■ OÙ EN SONT LES COLLÈGES DE L'ACADÉMIE QUAND À LA VALIDATION DU LPC ?

Le stage sur le LPC du 25 mars qui a réuni 115 collègues et le travail des trois secrétariats départementaux de l'académie nous ont permis d'avoir une image fidèle de ce qui se passe dans les collèges autour du livret de compétence. À l'évidence l'administration peine à imposer ce livret. On peut faire un bilan en trois points de la situation à partir d'un corpus d'établissements portant sur les 2/3 des collèges de l'académie de Créteil.

Premier constat, quelque soit le type de collèges de l'académie, la profession a souvent une perception identique du LPC. Dans les collèges de "centre ville" il apparaît comme une manière d'en rabattre sur les objectifs, et dans les collèges difficiles, il n'apparaît pas comme un remède efficace à l'échec scolaire. Les collègues insistent sur l'alourdissement de la charge de travail et l'ineptie qu'il représente en terme d'évaluation.

Second constat, si la perception du livret par la profession est globalement très négative, l'énergie manque cependant pour s'y opposer. C'est là que le militantisme syndical doit agir, en proposant une réponse collective à la mesure des enjeux.

Dernier constat, une assez large majorité des collèges n'ont pas encore mis en place le LPC. Une résistance passive s'est installée : des équipes ont d'ores et déjà annoncé leur refus de le valider, d'autres leur choix de tout valider. Pour ne rien dire de l'attitude de l'administration, qui se garde bien de poser la question qui fâche. Confrontés à une profession extrêmement dubitative, les chefs d'établissements et le corps d'inspection peinent à imposer le LPC dans les

collèges. Même là où le livret est censé être mis en place, il ne l'est donc que partiellement.

Face à cette attitude, le ministre a demandé aux chefs d'établissements de banaliser une demie-journée de cours au troisième trimestre. Nous devons nous en emparer afin de bloquer une mise en place partielle là où elle a déjà été lancée, de formaliser le refus ou de le confirmer lorsque celui-ci s'est déjà exprimé.

Pour conclure, nous incitons tous les collègues à ne pas se laisser intimider par les pressions émanant de l'administration pour remplir le Livret. Nous leur conseillons de s'approprier l'argumentaire développé précédemment afin de mettre en échec cette réforme, et de lui opposer ainsi une réponse collective.

NON À L'ÉCOLE DU SOCLE !



Livret de **compétences**

REFUSONS cette évaluation
RÉSISTONS aux pressions

INVALIDONS le livret de compétences
ne remplissons rien ou remplissons tout !

NE RENONÇONS PAS
au diplôme national : le DNB

NOTRE MÉTIER A DU SENS,
des valeurs, une liberté : la pédagogie

NOUS SOMMES des **PROFESSIONNELS**
créatifs et concepteurs

REFUSONS D'ÊTRE DES EXÉCUTANTS